



Information client selon l'art. 3 LCA

La présente information client renseigne de manière claire et succincte sur l'identité de l'assureur ainsi que les principaux éléments du contrat d'assurance (art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA). Les droits et obligations des parties découlent de la proposition / de l'offre respectivement de la police, des conditions contractuelles ainsi que des lois applicables, en particulier de la LCA. Après que la proposition / l'offre a été acceptée, une police est remise au preneur d'assurance. Son contenu correspond à la proposition / à l'offre.

Information concernant l'Assureur

L'Assureur est HOUSTON CASUALTY COMPANY EUROPE SEGUROS Y REASEGUROS, S.A. L'adresse de la Succursale Suisse est : Lavaterstrasse 87, 8002 Zürich (ci-après: HCC Europe) ; Siège : C/ Chile n° 8, Edificio Azasol Planta 1, 28290 Las Rozas (Madrid), Espagne. HCC Europe est une société de droit espagnol, filiale de HCC Insurance Holdings Inc.

Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

Les risques assurés et l'étendue de la couverture d'assurance découlent respectivement de la proposition / de l'offre, respectivement de la police et des conditions contractuelles.

Montant de la prime

Le montant de la prime dépend des risques assurés et de la couverture souhaitée. En cas de paiement fractionné, une majoration peut être perçue. Toutes les données relatives à la prime ainsi qu'aux taxes éventuelles sont indiquées dans la proposition / l'offre, respectivement dans la police.

Remboursement de la prime

Si la prime a été payée d'avance pour une durée d'assurance déterminée et que le contrat est résilié avant le terme de cette durée, HCC Europe restitue la prime pour la partie non écoulée de la période d'assurance.

La prime reste due à HCC Europe dans son intégralité lorsque :

- le contrat devient nul et non avenue à la suite de la disparition du risque ;
- la prestation d'assurance a été allouée à la suite d'un dommage partiel et que le preneur d'assurance résilie le contrat durant l'année qui suit sa conclusion.

Autres devoirs de l'Assuré

- **Modifications du risque :**
s'il y a évolution majeure des faits pris en compte pour l'appréciation du risque pendant la durée de l'assurance et qu'il en découle une aggravation essentielle du risque, HCC Europe doit en être avertie immédiatement par écrit.
- **Etablissement des faits :**
le preneur d'assurance doit apporter son concours lors d'éclaircissements relatifs au contrat d'assurance – concernant des réticences, des aggravations du risque, des examens de prestations, etc. – et fournir à HCC Europe tous les renseignements et documents pertinents, les requérir auprès de tiers pour le compte de HCC Europe et autoriser ces derniers à remettre à HCC Europe les informations et documents que HCC Europe peut juger appropriés ; HCC Europe a en outre le droit de procéder à ses propres enquêtes.
- **Survenance du sinistre :**
l'événement assuré doit être déclaré immédiatement à HCC Europe.

Cette liste ne mentionne que les obligations les plus courantes. D'autres obligations résultent des conditions du contrat et de la LCA.

Date d'effet

L'assurance prend effet le jour indiqué dans la proposition / l'offre, respectivement dans la police. Si une attestation d'assurance ou de couverture provisoire a été délivrée, HCC Europe accorde, jusqu'à la délivrance de la police, une couverture dans les limites prévues par l'attestation écrite de couverture provisoire en accord avec la loi applicable.



Expiration du contrat

Le preneur d'assurance a la possibilité de mettre fin au contrat par résiliation :

- après chaque événement assuré pour lequel une prestation est due, mais au plus tard quatorze jours après avoir eu connaissance du paiement par HCC Europe ;
- si HCC Europe n'a pas rempli son devoir d'information légale selon l'art. 3 LCA. Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que le preneur d'assurance a eu connaissance de cette violation mais au plus tard un an après la contravention.

HCC Europe a la possibilité de mettre fin au contrat par résiliation :

- après chaque événement assuré pour lequel une prestation est due, dans la mesure où le contrat est résilié au plus tard lors du paiement de l'indemnité;
- si un fait important a été omis ou inexactement déclaré (réticence).

HCC Europe peut se départir du contrat:

- si le preneur d'assurance a été sommé de payer une prime en souffrance et que HCC Europe cherche à obtenir un paiement sans succès ;
- si le preneur d'assurance a contrevenu à son obligation d'apporter son concours à l'établissement des faits. Après l'expiration d'un délai supplémentaire de quatre semaines signifié par écrit, HCC Europe a le droit de se départir du contrat dans les deux semaines qui suivent, avec effet rétroactif;
- en cas d'escroquerie à l'assurance.

Ces listes ne mentionnent que les possibilités les plus courantes dans lesquelles il peut être mis fin au contrat. D'autres possibilités résultent des conditions du contrat ainsi que de la LCA.

Utilisation et conservation des données personnelles

Nous informons l'intéressé que toutes les données à caractère personnel fournies dans ce document y compris les données du présent document et toutes les données postérieures en relation avec l'application du contrat d'assurance, seront conservées dans une base de données placée sous la responsabilité de Houston Casualty Company Europe Seguros y Reaseguros, S.A. Les données seront traitées dans le but de réaliser le contrat d'assurance, mais aussi afin de permettre à Houston Casualty Company Europe Seguros y Reaseguros, S.A. la transmission d'informations sur son offre de produits et de services. L'Assuré donne son consentement pour que ces données soient transmises à d'autres entités pour de la co-assurance, réassurance, analyse de portefeuille ou pour l'adoption de mesures anti-fraudes. L'Assuré donne aussi son consentement pour que ces données soient transmises à d'autres entités juridiques du groupe de Houston Casualty Company Europe Seguros y Reaseguros, S.A., pouvant être domiciliées dans des pays autres que la Suisse ou ne faisant pas partie de l'Union Européenne, à des fins exclusivement de prestation de services de traitement de données. L'Assuré pourra à tout moment faire valoir son droit d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition à ces données, en notifiant Houston Casualty Company Europe Seguros y Reaseguros, S.A., C/ Chile n° 8, Edificio Azasol Planta 1, 28290 Las Rozas (Madrid), Espagne, en accord avec les dispositions de la loi fédérale suisse et la loi espagnole « Organica 15/1999 », de protection des données à caractère personnel. Si l'Assuré communique des données en relation avec l'Assuré, toutes parties ayant subi un dommage ou tout autre tiers, l'Assuré déclare par la présente que les données en relation avec l'Assuré, toutes parties ayant subi un dommage ou tout autre tiers, émanent de ces derniers et que l'Assuré, toutes parties ayant subi un dommage ou tout autre tiers, ont donné leur consentement pour que ces données soient transférées par l'Assuré à l'Assureur pour la réalisation du contrat d'assurance en accord avec les termes définis dans cette clause.

Pour plus de renseignement:

HOUSTON CASUALTY COMPANY EUROPE SEGUROS Y REASEGUROS, S.A.,

Succursale Suisse

Lavaterstrasse 87

CH-8002 Zürich

Téléphone: +41 43 344 99 40

Fax : +41 43 344 99 41